

Orange : Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote	Nombre de droits de vote théoriques [1]	Nombre de droits de vote exerçables
31/01/2016	2 648 885 383	26 484	2 648 885 383	2 648 858 899
29/02/2016	2 648 885 383	874 622	2 648 885 383	2 648 010 761
31/03/2016	2 648 885 383	2 623 824	2 648 885 383	2 646 261 559

[1] Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

En application de l'article L.225-123 du Code de commerce, il est automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double aux actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote	Nombre de droits de vote théoriques [1]	Nombre de droits de vote exerçables
03/04/2016	2 648 885 383	2 848 824	3 046 098 666	3 043 249 842
30/04/2016	2 648 885 383	5 173 576	3 046 076 803	3 040 903 227
31/05/2016	2 660 056 599	23 469	3 057 218 708	3 057 195 239
30/06/2016	2 660 056 599	458 487	3 057 191 150	3 056 732 663
31/07/2016	2 660 056 599	3 295 721	3 057 167 774	3 053 872 053
31/08/2016	2 660 056 599	1 173 221	3 057 147 365	3 055 974 144
30/09/2016	2 660 056 599	22 955	3 057 149 876	3 057 126 921
31/10/2016	2 660 056 599	22 423	3 057 129 703	3 057 107 280

[1] Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. Ces droits de vote servent de base de calcul pour les franchissements de seuils.